

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 26 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Dr Philippe DUCHESNE - M. Bruno CASSEN - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : OPERATION URBAINE COLLECTIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS

La Ville de Dax a lancé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 une Opération Urbaine Collective (OUC), cette opération intervenant dans le cadre du projet Coeur de Ville lui-même inscrit au contrat d'agglomération.

Dans le cadre de la convention Etat-Ville de Dax du 20 juillet 2012, la subvention OUC est versée en 2 temps :

- au démarrage de l'opération: 50 % en Investissement et 60 % en Fonctionnement
- à l'issue de la tranche et sur présentation de justificatifs, versement du solde.

La Ville a donc sollicité l'Etat pour le versement des soldes en Investissement et Fonctionnement au titre de la tranche 1 afin de pouvoir régler les subventions attribuées.

Concernant le volet Investissement, 13 dossiers de rénovation/modernisation de boutiques ont été acceptés par le comité de pilotage pour l'attribution de subventions au taux de subvention de 30 % de l'investissement éligible HT. Plusieurs d'entre eux, réalisés et dont les justificatifs ont été fournis ont perçu les subventions correspondantes.

Pour d'autres, qui bénéficient d'un co-financement Etat-Région, les paiements pour la part Etat, seront déclenchés sur présentation des justificatifs de l'investissement et sur arrêté d'attribution et versement de la subvention du Conseil Régional, en fonction des disponibilités financières versées par l'Etat.

Les dossiers concernés sont les suivants :

- Boulangerie Pâtisserie Debray, subvention : 5381,90 € Part Etat : 2690,95 € Part Région : 2690,95 €
- Hedatu (Crèmerie Landaise), subvention : 6700,00 € Part Etat : 3350,00 € Part Région : 3350,00 €
- Acqs Floral(Passion Fleurs), subvention : 22500,00 € Part Etat : 11250,00 € Part Région : 11250,00 €
- LD Pressing, subvention : 4258,65 € Part Etat : 2129,32 € Part Région : 2129,32 €
- SAS L'Instant, subvention : 22500,00 € Part Etat : 11250,00 € Part Région : 11250,00 €
- Bijouterie SE Lassalle, subvention : 10917,45 € Part Etat : 5458,72 € Part Région : 5458,72 €

Le montant définitif de chaque subvention sera réévalué en fonction des montants de justificatifs d'investissements.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les montants de subventions tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions correspondantes selon les montants indiqués ci-dessus pour la part Etat (FISAC) et de signer tout document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150226-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 02 Mars 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».